



# Règlements d'arbitrage

## ARTICLE 1 - LA DÉLÉGATION OFFICIELLE

1.1. Elle est désignée par l'instance fédérale de niveau départemental, ligue ou national en fonction du niveau de la compétition, et comprend :

- Le/la Délégué.e Officiel.le (D.O.)
- Le.e délégué.e aux tireur.ses
- Le(s) chronomètreur(s)
- L'arbitre
- Les juges
- Le cas échéant, le service médical

Pour les compétitions jeunes, les délégations officielles sont constituées suivant le type de compétition par des jeunes officiel.les (dans la mesure du possible) et des officiel.les adultes :

- Championnat de France Cadet.tes : Un.e officiel.le jeune (cadet.tes) maximum par enceinte.
- Championnat de France Avenir : 50% au maximum de jeunes officiel.les par enceinte. Le/la DO peut être un.e jeune officiel.le
- Trophée Kangourou : 100% de jeunes officiel.les

La Commission Nationale Jeune (CNJ) nommera la délégation officielle et soumettra la liste à la Commission Nationale Arbitrage (CNA) pour la convocation des officiel.les. Tous.tes les officiel.les devront être en tenue d'officiel.le.

La tenue officielle est la suivante :

- Pantalon de ville noir (pas de jean),
- Chaussures de sport noires,
- Tête nue,
- Lorsqu'il exerce les fonctions d'arbitre, l'officiel.le devra retirer montre, bracelet, bijou et tout objet susceptible de blesser les tireur.ses.

Pour les officiel.les adultes en Savate et Savate Pro :

- Polo noir à manches courtes avec l'écusson de l'officiel de la Fédération Française de Savate Boxe Française & disciplines Associées (F.F.S.B.F. & D.A.) floqué sur le côté gauche (polo à l'intérieur du pantalon),
- Le port de gants chirurgicaux est autorisé.

Pour les jeunes officiel.les :

- Polo blanc à manches courtes avec l'écusson de l'officiel de la Fédération Française de Savate Boxe Française & disciplines Associées (F.F.S.B.F. & D.A.) floqué sur le côté gauche (polo à l'intérieur du pantalon).

Pour les D.O. nationaux.ales :

- Une veste,
- Une chemise grise

Les officiel.les sont autorisé.es à porter un t-shirt à manches longues de couleur unie, assorti à la couleur de leur polo réglementaire (noir pour les adultes, blanc pour les jeunes).

1.2. Les membres de la délégation officielle doivent respecter la charte de l'officiel.le (article 15 du présent règlement).

1.3. Les officiel.les de chaque rencontre ne devront être partie prenante (appartenance au même club que l'un.e des tireur.ses, entraîneur d'un des tireur.ses, lien de couple ou de parenté avec l'un.e destireur.ses). Afin d'éviter cette situation, le/la Délégué.e Officiel.le affectera l'officiel.le concerné.e par ordre de priorité décroissante :

- En pause,
- Délégué.e aux tireur.ses
- Chronomètreur,
- Arbitre.

Tout.e officiel.le qui pourrait être partie-prenante lors d'une rencontre devra impérativement le signaler au/à la Délégué.e Officiel.le en début de réunion.

Le/la Délégué.e Officiel.le devra également, dans la mesure du possible, se faire remplacer lorsqu'il.elle est partie-prenante d'une rencontre par un .e autre Délégué.e Officiel.le d'un niveau équivalent à celui de la rencontre.

Pour les compétitions et les sélections départementales, ligues ou de zone, s'il advenait néanmoins qu'un.e officiel.le puisse se trouver partie-prenante malgré l'application des dispositions ci-dessus, en raison du manque de disponibilité d'officiel.les, le/la Délégué.e Officiel.le devra informer le/la tireur.se adverse et son second avant la rencontre.

En ce cas, le second du/de la tireur.se devra soit :

- Accepter par écrit la composition de la délégation officielle de la rencontre, ce qui entraîne la renonciation à toute réclamation ultérieure pour ce motif ou,
- Émettre une réserve : En cas de réclamation pour un motif d'officiel.le partie-prenante : la réclamation ne sera pas

recevable si la décision est unanime, et pourra être recevable autrement.

## ARTICLE 2 – LES DÉLÉGUÉ.ES OFFICIEL.ES

### A. LE/LA DÉLÉGUÉ.E OFFICIEL.LE GÉNÉRAL.E (D.O.G.)

Dans la configuration tournoi, ou lorsque la compétition nécessite plusieurs enceintes, un.e D.O.G. pourra être désigné.e, si nécessaire, par la Commission Nationale d'arbitrage.

Il.elle doit être choisi parmi les Délégué.es Officiel.les Nationaux.les. Il.elle est responsable de la Délégation Officielle, et assurera les fonctions suivantes :

- Ventiler les Délégué.es Officiel.les d'enceintes,
- Remplacer les Délégué.es Officiel.les pendant leurs pauses,
- Enregistrer et gérer les réclamations,

Dans le domaine de l'arbitrage, il est le seul interlocuteur avec :

- Le/la responsable technique de la compétition,
- L'organisateur,
- Les seconds,
- Les tireur.ses.

Il.elle a la responsabilité :

- De la feuille de déclaration d'accident,
- De la feuille de réclamation.

Il.elle s'assurera de la présence du service médical (le cas échéant) dans la salle afin de pouvoir répondre rapidement à une demande d'intervention. En l'absence de service médical, il.elle s'assurera auprès de l'organisateur des possibilités d'évacuation d'un.e éventuel.le blessé.e vers un établissement hospitalier proche, de la proximité d'un téléphone permettant d'appeler un organisme médical d'évacuation d'urgence, et de l'affectation d'une pièce utilisable pour les premiers secours.

Il.elle est souverain.e pour toute décision ou jugement à prendre immédiatement et par là-même, a tous pouvoirs de décision dans la limite des points prévus dans les règlements régissant la pratique de la Savate boxe française en compétition et dans la limite des notifications fédérales relatives à l'application de ceux-ci.

Il.elle veille, avec l'organisateur, à ce que toute personne qui n'a aucune fonction précise à remplir, ne séjourne pas aux abords de l'enceinte. Si il.elle l'estime nécessaire, il.elle peut suspendre ou retarder la compétition, après intervention du/de la Délégué.e Officiel.le d'enceinte et du/de la présentateur.trice, tant que des personnes étrangères à la rencontre n'auront pas évacué les abords de l'enceinte.

### B. LE/LA DÉLÉGUÉ.E OFFICIEL.LE

2.1. Il.elle représente l'instance fédérale de niveau départemental, ligue ou national qui l'a désigné.e.

2.2. Il.elle est responsable de la délégation officielle.

2.3. Il.elle assurera les fonctions suivantes :

- Officialisation du résultat des rencontres,
- Affectation des juges et arbitre pour chaque rencontre,
- Observation des rencontres,
- Proclamation du résultat et décision des rencontres,
- Apposition de sa signature pour authentifier le résultat des rencontres sur les passeports sportifs et la feuille de réunion.

En particulier, en l'absence de médecin, il.elle devra inscrire sur la feuille de rencontre tout événement ayant nécessité une éventuelle intervention des secours. Il-elle devra également vérifier que le passeport médical des tireur.ses comporte la mention de « non-contre-indication à la pratique de la Savate boxe française sous forme d'assaut » ou que l'attestation de réponse négative au questionnaire « QS Sport » ait bien été renseignée et signée par le sportif.

Il.elle sera responsable des documents administratifs de la réunion (avant et après) :

- Feuille de pesée,
- Feuille de réunion,
- Bulletins de jugement,
- Feuille de déclaration d'accident,
- Feuille de réclamation,
- Fiche de signalement d'événements indésirables,
- Diplômes pour les titres (s'il y a lieu),
- Enregistrement des réclamations,
- Évaluation des officiel.les,

- 2.4. Il.elle s'assurera, le cas échéant, de la présence du service médical à la table des officiels afin de pouvoir répondre rapidement à une demande d'intervention. En son absence, il.elle s'assurera auprès de l'organisateur des possibilités d'évacuation d'un.e éventuel.le blessé.e vers un établissement hospitalier proche, de la proximité d'un téléphone permettant d'appeler un organisme médical d'évacuation d'urgence, et de l'affectation d'une pièce utilisable pour les premiers secours.
- 2.5. Il.elle devra être choisi.e parmi la liste des D.O. de ligues, pour toutes réunions de niveau départemental et ligue, et parmi la liste des D.O. nationaux.ales pour toutes réunions de niveau national.
- 2.6. Il.elle est souverain.e pour toute décision ou jugement à prendre immédiatement et par là-même, a tous pouvoirs de décision dans la limite des points prévus dans les règlements régissant la pratique de la Savate boxe française en compétition et dans la limite des notifications fédérales relatives à l'application de ceux-ci.
- 2.7. Il.elle pourra être assisté.e pour l'aider dans ses tâches administratives, par un.e secrétaire de réunion, obligatoirement licencié.e de la Fédération, qui s'occupera de :
- L'écriture des résultats sur les passeports sportifs et feuille de réunion,
  - La préparation des bulletins de jugement,
  - La préparation des diplômes pour les titres (s'il y a lieu).
- 2.8. Il.elle veille, avec l'aide de l'organisateur, à ce que toute personne qui n'a aucune fonction précise à remplir ne séjourne pas aux abords de l'enceinte. Si il.elle l'estime nécessaire, il.elle peut suspendre ou retarder une rencontre, après intervention auprès de l'arbitre et du.de la présentateur.trice, tant que des personnes étrangères à la rencontre n'auront pas évacué les abords de l'enceinte.

## ARTICLE 3 – LE.LA DÉLÉGUÉ.E AUX TIREUR.SES

- 3.1. Il.elle assurera les fonctions suivantes :
- Vérifier la régularité de l'équipement des tireur.ses avant la rencontre,
  - Vérifier la régularité de l'enceinte et, s'il y a lieu, demander à l'organisateur d'apporter toutes les modifications nécessaires sous peine d'annulation.
- 3.2. Il.elle devra être choisi.e parmi les titulaires au minimum du diplôme de Juge Arbitre de Ligue pour les rencontres de niveau ligue ou national.

## ARTICLE 4 – LE.LA CHRONOMÉTREUR.SE

- 4.1. Les temps sont pris par un.e chronométr.eur.se. Il.elle chronométrera :
- Le temps des reprises,
  - Les intervalles de repos dits « minute de repos »,
  - Le temps pendant lequel un.e tireur.se :
    - En assaut : reste « hors combat »
    - En combat est « hors combat »
  - Le temps de retard sur l'enceinte du.de la ou des tireur.ses, à la demande du.de la Délégué.e Officiel.le.
- 4.2. Il.elle devra être choisi parmi les titulaires au minimum du diplôme de Juge Arbitre de Ligue pour les rencontres de niveau ligue ou national.
- 4.3. Au début de chaque reprise, ce n'est qu'au commandement « ALLEZ » de l'arbitre que le.la chronométr.eur.se déclenche le chronomètre.
- 4.4. A la fin de chaque reprise, le.la chronométr.eur.se fait sonner la cloche, après avoir vérifié que l'Arbitre ne s'apprête pas à intervenir, et, simultanément, déclenche le deuxième chronomètre pour mesurer la « minute de repos ».
- 4.5. A la 55<sup>ème</sup> seconde de la minute de repos, le.la chronométr.eur.se fait sonner la cloche et attend le commandement « ALLEZ » de l'arbitre pour déclencher le chronomètre.
- 4.6. A chaque commandement « STOP » de l'arbitre :
- Le.la chronométr.eur.se arrête le chronomètre,
  - En combat, s'il s'agit d'un « hors combat », le.la chronométr.eur.se déclenche le deuxième chronomètre et scande les secondes à l'intention de l'arbitre en « battant la mesure », avec un bras levé au-dessus de la tête,
  - Ce n'est qu'au commandement « ALLEZ » de l'arbitre que le.la chronométr.eur.se déclenchera à nouveau son chronomètre,
  - En cas de simultanéité, le commandement « STOP » prime sur la cloche annonçant la fin de la reprise,
  - En ce cas, après avoir formulé la remarque ayant nécessité le commandement « STOP », l'arbitre renverra les tireur.ses dans leur coin sans reprendre la procédure « EN GARDE, ALLEZ ». La minute de repos étant intangible, le.la chronométr.eur.se déclenchera le chronomètre au moment où l'arbitre prononcera le commandement « A VOS COINS ».

## ARTICLE 5 - L'ARBITRE

**5.1.** L'arbitre doit être d'un niveau au moins égal du niveau de la rencontre (officiel.le de Ligue pour des compétitions de Ligue, officiel.le national.le pour des rencontres nationales).

Après validation de la Commission Nationale d'Arbitrage, les juges-arbitres internationaux de fédérations étrangères, diplômés d'un stage international, et licencié.es à la Fédération Française de Savate Boxe Française et Disciplines Associées pourront officier pour des rencontres jusqu'au niveau national. La Commission Nationale Arbitrage se réserve le droit d'exiger de l'officiel la participation au stage national de la fédération.

**5.2.** L'arbitre a pour rôle de faire respecter les règlements et, en cas d'infraction(s) répétée(s) ou grave(s) au cours de la rencontre, de consulter les juges pour sanction ou arrêt de la confrontation. Il.elle devra donc connaître parfaitement les règlements :

- Techniques
- Sportifs
- Arbitrage
- Compétitions.

**5.3.** Il revient à l'Arbitre de :

- Monter premier sur l'enceinte,
- S'assurer de la conformité de l'enceinte (cf. ARTICLE 11 - L'ENCEINTE),
- S'assurer de la présence du.de la Délégué.e Officiel.le, afin de prendre rapidement son avis si nécessaire ainsi que de lui communiquer tout renseignement, toute sanction, toute décision concernant la rencontre,
- S'assurer, le cas échéant, de la présence du service médical,
- S'assurer de la présence de chaque juge à chaque rencontre,
- S'assurer de la présence du chronométrateur,
- Se faire présenter les seconds, et plus particulièrement le second principal par chaque tireur.se avant de commencer la rencontre,
- S'assurer de la régularité de l'équipement de chaque tireur.se, compte tenu du règlement particulier de chaque compétition, à moins que le.la délégué.e aux tireur.ses ne l'ait effectué auparavant.,
- Réunir les deux tireur.ses au centre de l'enceinte au début de chaque rencontre afin de leur faire les recommandations qu'il.elle jugera nécessaires,
- Veiller à ce que les deux tireur.ses se saluent correctement au début et à la fin de chaque rencontre,
- S'assurer au début de chaque reprise du port du protège-dents,
- S'assurer au début de chaque reprise que rien n'encombre l'enceinte,
- S'assurer entre chaque reprise que les juges remplissent le recto de leur bulletin de jugement,
- Recueillir les bulletins de décision des juges, en vérifier la conformité (Nom, n°, signature, absence de rature, décision complète) et les transmettre au.à la D.O., à la fin de chaque rencontre, qu'elle ait atteint ou non son terme normal,
- Vérifier que les bandages n'ont pas été modifiés depuis la vérification de l'équipement,
- Désigner le.la vainqueur en lui levant le bras dès que le.la D.O. fait proclamer le résultat.

Au cours d'une rencontre et dans le cas où l'arbitre n'est plus dans l'état physique d'assurer la conduite de celle-ci, il.elle sera remplacé par un autre arbitre.

### 5.4. Les interventions de l'arbitre :

- a. L'arbitre doit veiller à ce que les deux tireur.ses se présentent au bord de l'enceinte dans la minute qui suit l'appel de leur rencontre.
- b. Si l'un.e des tireur.se se présente en retard, sans raison valable reconnue, les sanctions suivantes seront prises à son encontre :
  - Le la Délégué.e Officiel.le demande au chronométrateur de déclencher le chronomètre ;
  - Une minute de retard après l'arrivée de son adversaire dans l'enceinte : l'arbitre donne seul le « premier avertissement » ;
  - Après 2 mn de retard : l'arbitre donne seul le « deuxième avertissement » ;
  - Après 3 mn de retard : l'arbitre déclare seul la « disqualification » pour retard.
- c. Il.elle doit veiller à ce que les seconds de chaque tireur.se soient bien au nombre maximum de deux et qu'il.elles ne donnent aucun conseil pendant le cours des reprises. Il.elle s'assure également que les deux seconds soient assi.es pendant toute la rencontre. Le non-respect de cette règle peut entraîner les sanctions suivantes :
  - La 1<sup>ère</sup> fois : une REMARQUE au second
  - La 2<sup>ème</sup> fois : un AVERTISSEMENT au second (sans avis des juges)
  - La 3<sup>ème</sup> fois : un AVERTISSEMENT au tireur (avec avis des juges)
- d. Les interventions de l'arbitre ne peuvent être effectuées que pendant les reprises et en aucun cas pendant « une minute de repos ». Il.elle doit veiller à faire respecter l'esprit et les règles de la Savate boxe française dans l'enceinte et doit prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet, en particulier dans les cas de :
  - Comportement antisportif,
  - Comportement antisportif du second,
  - Non-respect des commandements de l'arbitre,

- Coup (ou boxe) dangereux(se),
- Coup ou parade interdit(e),
- Tête en avant, genou en avant,
- Coup non (ou mal) armé,
- Accrochages,
- Poussée,
- Pression abusive (en assaut),
- Prédominance des enchaînements de coups de poings,
- Coup trop puissant (en assaut),
- Temps de lutte,
- Tenue de corde,
- Insuffisance technique,
- Supériorité manifeste.

- e. Il.elle doit veiller à ce que toutes ses interventions soient immédiatement et clairement comprises par tous.les.
- f. Il.elle peut séparer les tireur.ses « manuellement » seulement si ces dernier.es n'obtempèrent pas aux commandements verbaux. Une intervention de ce genre peut entraîner un « AVERTISSEMENT » à l'un.e ou l'autre, ou même aux deux tireur.ses suivant le cas.
- g. Si l'un.e ou les deux tireur.ses font preuve d'une méconnaissance manifeste des règles de la Savate boxe française, l'arbitre, après consultation des juges, doit interrompre la rencontre et prononcer la disqualification du, de la ou des tireur.ses concerné.es pour insuffisance technique.
- h. Si l'un.e des deux tireur.ses démontre une nette domination, rendant la rencontre trop déséquilibrée ou dangereuse, l'arbitre, après consultation des juges, doit déclarer l'arrêt de la rencontre pour supériorité manifeste.
- i. Si un.e tireur.se perd son protège-dents, l'arbitre doit interrompre la rencontre, demander à l'adversaire de se rendre au coin neutre et accompagner le.la tireur.se dans son coin pour le lui faire remettre rapidement (après l'avoir fait rincer). Il.elle veillera à ce qu'aucun conseil ne lui soit prodigué par le(s) second(s).
- j. Si un.e tireur.se rejette volontairement son protège- dents ou refuse de le remettre, l'arbitre pourra avoir recours aux sanctions prévues (cf. 5.6 les sanctions de l'arbitre).
- k. Il.elle doit veiller à faire reprendre la confrontation dès la fin de la minute de repos. En cas de non-respect de cette règle, les sanctions prévues pourront être appliquées par l'arbitre.
- l. Toute intervention officielle de l'arbitre doit être précédée du commandement « STOP ».
- m. Lorsqu'une partie de l'équipement d'un.e des tireur.ses (gants, chaussures, tenue, coquille, protège-pubis, protège-poitrine, casque, protège-tibias) se défait ou est détériorée, l'arbitre arrête la rencontre, demande à l'adversaire de se rendre dans le coin neutre et accompagne le.la tireur.se dans son coin afin de faire procéder aux remises en état nécessaires ou au remplacement de l'équipement le plus promptement possible. Dans tous les cas, le.la chronométreur.se tiendra compte du temps écoulé et la rencontre reprendra là où elle a été interrompue.
- n. Chaque fois qu'une circonstance imprévue l'exigera, l'arbitre arrêtera la rencontre. Le chronométreur comptera le temps. Suivant le cas, après accord du.de la Délégué.e Officiel.le :
- La rencontre peut être reprise au cours de la même réunion, le.la Délégué.e Officiel.le en précise le moment et la rencontre reprend là où elle a été interrompue.
  - La rencontre doit être remise à une date ultérieure. La décision appartient au.à la Délégué.e Officiel.le. Les compétiteurs.trices seront à nouveau convoqué.es par l'instance organisatrice de la compétition concernée. La rencontre sera recommencée entièrement sans tenir compte des reprises qui ont déjà été accomplies.
- o. Si, au cours d'une rencontre, l'enceinte devient dangereuse (cordes coupées ou détendues, planches disjointes, etc.), l'arbitre doit immédiatement arrêter la rencontre et en informer le.la Délégué.e Officiel.le, qui décidera de l'éventuelle interruption de la réunion, sauf si une réparation rapide permet de reprendre dans des conditions de sécurité suffisantes.

## 5.5. Les commandements de l'arbitre

Pour ses interventions, l'arbitre utilisera les commandements suivants :

- « EN GARDE » : Ce commandement est utilisé pour mettre ou remettre les tireur.ses en garde au début de chaque reprise ou après une intervention qui a interrompu la confrontation.
- « STOP » : Ce commandement est utilisé pour arrêter les tireur.ses en même temps que le chronomètre.
- « ALLEZ » : Ce commandement autorise les deux tireur.ses à commencer ou à reprendre la confrontation.
- « DISTANCE » - « ALLEZ » : Au commandement de l'arbitre « DISTANCE », les tireur.ses effectueront un pas en retrait pour se placer à distance de pieds et ne reprendront la confrontation qu'au commandement « ALLEZ » de l'arbitre. Pour ce commandement, le chronomètre n'est pas arrêté.

L'arbitre ramènera les tireur.ses au centre de l'enceinte, après une demande d'avertissement ou un décompte (8/9).

## 5.6. Les sanctions de l'arbitre

- a. **LES REMARQUES** : Pour des fautes bénignes, l'arbitre peut faire des « REMARQUES » aux tireur.ses leur permettant d'apporter des correctifs.
- b. **LES AVERTISSEMENTS** : L'avertissement est prononcé par l'arbitre après demande d'avis aux juges (avec l'accord d'au moins 2 juges sur 3 ou 3 juges sur 5) en cas d'infraction caractérisée aux règles techniques, sportives et d'arbitrage. Tous.tes les juges le mentionneront obligatoirement dans la colonne prévue à cet effet et en tiendront compte : minoration d'UN point.
- c. **LA DISQUALIFICATION** : Elle est prononcée par l'arbitre après demande d'avis aux juges (avec l'accord d'au moins deux juges sur trois ou trois juges sur cinq) :
  - APRES UN DEUXIEME AVERTISSEMENT, en cas d'une nouvelle infraction caractérisée aux règles techniques, sportives et d'arbitrage pour un.e tireur.se ayant déjà été sanctionné.e.
  - DIRECTEMENT, pour tout manquement grave aux règles ou à l'esprit de la Savate boxe française et en particulier tout comportement antisportif envers l'adversaire, les officiel.les et le public.

Dans ce dernier cas, une demande de sanction pourra être faite à la commission de discipline par le.la Délégué.e Officiel.le.

Si les deux tireur.ses commettent des fautes, ils.elles recevront alors tous.es les deux, tour à tour ou simultanément, des « remarques », des « avertissements » et pourront même être « disqualifié.es » tous.tes les deux.

En cas de demande de sanction simultanée pour les deux tireur.ses :

- L'arbitre devra l'annoncer aux juges, avant de leur demander leur avis en montrant les deux tireur.ses les bras en « V » s'agissant d'une « Demande d'avertissement aux deux tireurs »,
- La demande de sanction doit être séparée pour chaque tireur.se et commencée par le.la tireur.se qui a reçu le moins d'avertissements

## 5.7. Annonce ou demande de sanctions par l'arbitre

- a. Lorsque l'arbitre juge qu'une faute méritant une sanction vient d'être commise, il.elle :
  - fera arrêter les tireur.ses et le chronomètre par le commandement « STOP »,
  - indiquera aux deux tireur.ses les coins neutres,
  - se placera dans le coin rouge, le bras levé,
  - indiquera du bras le.la tireur.se sanctionnable,
  - indiquera aux juges la demande formulée (avec ou sans motif).
- b. « DEMANDE DE PREMIER AVERTISSEMENT » pour le.la tireur.se (indication gestuelle) pour ... (indication gestuelle et orale de l'infraction dans la mesure du possible) :
  - Les juges donneront leur avis simultanément par gestes (cf. : LES JUGES – 6.9)
  - En cas d'accord, l'arbitre le signalera au.à la Délégué.e Officiel.le en levant le bras, et en annonçant « Avertissement prononcé »,
  - En cas de désaccord, l'arbitre le signalera au.à la Délégué.e Officiel.le en croisant les bras au-dessus de sa tête (croix de St- André) et en annonçant « Avertissement non prononcé »
  - Il.elle fera ensuite reprendre la confrontation par le commandement « ALLEZ », en ayant préalablement placé « EN GARDE » les deux tireur.ses au centre de l'enceinte
- c. « DEMANDE DE DEUXIEME AVERTISSEMENT » pour le.la tireur.se (indication gestuelle) pour ... (indication gestuelle et orale de l'infraction dans la mesure du possible) :
  - Les juges donneront leur avis simultanément par gestes (cf. : LES JUGES – 6.9)
  - En cas d'accord, l'arbitre le signalera au.à la Délégué.e Officiel.le en levant le bras, et en annonçant « Avertissement prononcé »,
  - En cas de désaccord, l'arbitre le signalera au.à la Délégué.e Officiel.le en croisant les bras au-dessus de sa tête (croix de St- André) et en annonçant « Avertissement non prononcé »
  - Il.elle fera ensuite reprendre la confrontation par le commandement « ALLEZ », en ayant préalablement placé « EN GARDE » les deux tireur.ses au centre de l'enceinte
- d. « DEMANDE DE DISQUALIFICATION » pour le.la tireur.se (indication gestuelle) pour ... (indication gestuelle et orale de l'infraction dans la mesure du possible) s'il demande la « disqualification » :
  - Les juges donneront leur avis simultanément par gestes (cf. : LES JUGES – 6.9)
  - En cas d'accord, l'arbitre le signalera au.à la Délégué.e Officiel.le en levant le bras, et en annonçant « disqualification prononcée ». Il.elle déclarera la fin de la rencontre (indication orale et gestuelle) et fera saluer les deux tireur.ses avant de les renvoyer dans leurs coins ;
  - En cas de désaccord, l'arbitre le signalera au.à la Délégué.e Officiel.le en croisant les bras au-dessus de sa tête (croix de St- André), et en annonçant « disqualification non prononcée ». Il.elle fera ensuite reprendre la confrontation par le commandement « ALLEZ », en ayant préalablement placé « EN GARDE » les deux tireur.ses au centre de l'enceinte.

**5.8.** Après deux avertissements aux spectateurs.trices donnés par la voix du présentateur, le.la Délégué.e Officiel.le peut déclarer « ARRET DU COMBAT » ou « ARRET DE L'ASSAUT » en arrêtant définitivement la rencontre, si il.elle est d'avis que les spectateurs.trices agissent de manière à en fausser la régularité ou le bon déroulement. Dans ce cas précis, aucune décision ne pourra être rendue.

## 5.9. Le « HORS-COMBAT »

### a. Définition :

Un.e tireur.se est considéré.e « hors-combat » par l'arbitre lorsqu'il.elle présente des signes manifestes d'un affaiblissement physiologique tel qu'il.elle n'a plus les possibilités physiques ou psychiques de continuer immédiatement la rencontre.

### b. En assaut

- Si le.la tireur.se ne peut reprendre l'assaut, l'arbitre déclare l'arrêt de l'assaut.
  - Si ce hors-combat a été provoqué par une faute de l'adversaire (coup trop violent, interdit) l'arbitre demandera la disqualification. Si elle est refusée, le.la tireur.se hors-combat perd par abandon (ou arrêt médical si le médecin est intervenu)
  - Si l'adversaire est hors de cause, le.la tireur.se hors combat perd par abandon (ou arrêt médical si le médecin est intervenu).
- Si le.la tireur.se peut reprendre l'assaut dans un délai raisonnable, apprécié par l'arbitre, ce.tte dernier.e :
  - Fait simplement reprendre la rencontre si l'adversaire est hors de cause
  - Fait reprendre la rencontre après demande d'avertissement s'il y a eu faute de l'adversaire (coup trop violent, interdit, etc.)
  - Demande la disqualification dans les cas prévus à l'article 5.6.C
- Si, pour une cause quelconque, un.e tireur.se tombe hors de l'enceinte, l'arbitre dit « STOP...COIN NEUTRE », tandis que l'autre tireur.se doit rejoindre le coin neutre opposé au point de chute de son adversaire
  - Si le.la tireur.se n'est manifestement pas « hors-combat » il.elle devra remonter sur l'enceinte le plus rapidement possible (sans aide aucune). L'arbitre utilisera alors les commandements « EN GARDE » et « ALLEZ » pour faire reprendre la rencontre au centre de l'enceinte
  - Si le.la tireur.se se blesse ou reste « hors-combat » l'arbitre appliquera les mesures prévues.

Délai de récupération : l'arbitre peut laisser le.la tireur.se ou la tireuse récupérer, **s'il.elle estime que la situation est justifiée** et qu'il.elle est en mesure de reprendre l'assaut.

### c. En combat

- Lorsqu'un.e tireur.se est « hors-combat », l'arbitre dit « STOP...COIN NEUTRE », puis :
  - S'il s'agit d'un « hors-combat » sur un coup au triangle génital ou à la poitrine, pour les féminines : l'arbitre peut, **selon son appréciation**, laisser le.la tireur.se récupérer sans le.la compter. L'autre tireuse doit rejoindre le coin neutre opposé au point de chute ou d'arrêt de son adversaire.
  - Dans tous les autres cas de situation dite de 'hors-combat', l'arbitre effectue le décompte des secondes en faisant face au.la tireur.se compté.e. L'arbitre se synchronise sur les indications visuelles du.de la chronométrateur.se, qui bat la mesure du temps à l'aide de son bras. Pendant ce temps, l'autre tireur.se doit immédiatement se diriger vers le coin neutre opposé au point de chute ou d'arrêt de son adversaire. Si ce.tte tireur.se ne s'exécute pas, l'arbitre suspend provisoirement le compte des secondes jusqu'au respect de cette règle.
- Quand un.e tireur.se est « hors-combat », l'arbitre doit obligatoirement compter 8 secondes avant de l'autoriser à reprendre la rencontre (même si il.elle semble en état de la reprendre avant le compte des 8 secondes). Dans ce cas, la rencontre ne pourra recommencer qu'au commandement « ALLEZ » donné par l'arbitre
- Si le.la tireur.se « hors combat » n'est pas apte à reprendre la rencontre à la 10<sup>ème</sup> seconde, l'arbitre arrête la rencontre et :
  - Soit demande la disqualification de l'adversaire, en cas d'infraction caractérisée aux règles techniques, sportives ou d'arbitrage ;
  - Soit met fin à la rencontre, l'adversaire étant déclaré vainqueur par « hors-combat ».
- Si, pour une cause quelconque, un.e tireur.se tombe hors de l'enceinte, l'arbitre dit « STOP...COIN NEUTRE », tandis que l'autre tireur.se doit rejoindre le coin neutre opposé au point de chute de son adversaire.
  - Si le.la tireur.se n'est manifestement pas « hors-combat » il.elle devra remonter sur l'enceinte le plus rapidement possible (sans aide aucune). L'arbitre utilisera alors les commandements « EN GARDE » - « ALLEZ » pour faire reprendre la rencontre au centre de l'enceinte.
  - Si il.elle se blesse ou reste « hors-combat » l'arbitre compte les secondes comme s'il s'agissait d'un.e tireur.se « hors combat » dans l'enceinte.
- Si un.e tireur.se est compté.e trois fois au cours d'une rencontre, l'arbitre doit obligatoirement compter jusqu'à 10 lors de la troisième fois, ce qui met fin au combat.

Cependant, en cas de coup interdit ayant provoqué un compte de 8/9 secondes et ayant été sanctionné par un avertissement validé par les juges, le.la tireur.se victime de ce coup bénéficie d'une dérogation à la règle des « trois comptes ». En conséquence, un.e tireur.se peut être compté.e jusqu'à cinq fois au maximum dans une même rencontre.

- Si le second jette l'éponge pendant le décompte des secondes, l'arbitre devra aller au bout du compte commencé :
  - Si le.la tireur.se est en état de reprendre avant 10, le jet d'éponge sera alors retenu et la victoire par arrêt du second est prononcée
  - Si le.la tireur.se est compté 10, l'arbitre arrête la rencontre et les décisions seront rendues comme prévu (cf. MODALITES DE DECISION).

### d. Blessure accidentelle d'un.e tireur.se

Si pour une cause quelconque, un.e tireur.se se blesse au cours d'une rencontre sans que l'accident soit imputable à un coup de l'adversaire, il.elle est alors considéré.e « hors-combat » par l'arbitre qui procède comme prévu ci-dessus.

**5.10.** En Savate Pro, les règles d'arbitrage sont identiques à celles applicables en Savate Boxe Française – Combat, à l'exception des techniques suivantes, qui y sont expressément autorisées :

- Parades et frappes tibiales,
- Coups de pieds à trajectoires verticales ascendantes et obliques,
- Prédominance des enchaînements de coups de poings.

En cas de coup sur une surface interdite, l'arbitre accordera un temps de récupération n'excédant pas 90 secondes et demandera, si besoin, l'intervention du médecin. Au terme de ce temps de récupération, si le tireur se n'est pas en mesure de reprendre le combat, une demande de disqualification devra être effectuée par l'arbitre.

## ARTICLE 6 - LES JUGES

Préambule : le jugement s'effectue sur la base des principes majeurs suivants :

**Assaut** : Précision - technique - virtuosité (intégrant la notion de technico-tactique)

**Combat** : Efficacité technique

**Savate-Pro** : Efficacité

**6.1.** Le jugement des rencontres de SAVATE boxe française est rendu par 3 ou 5 juges.

**6.2.** Pour les sélections départementales, ligues et de zone, le nombre de juges devra être identique pour toutes les rencontres d'une même réunion. Au cas où un.e officiel.le pourrait se trouver en situation de partie-prenante, les dispositions de l'article 1.3 devront être impérativement appliquées.

**6.3.** Les juges sont choisis parmi les juges d'un niveau au moins égal à celui de la rencontre (Juge-Arbitre de Ligue pour des compétitions de Ligue, Juge-Arbitre National pour des rencontres nationales).

**6.4.** Au cours d'une rencontre, les juges ont le droit, entre deux reprises, de communiquer avec l'arbitre et de lui faire part de leurs observations ou indications. Cependant, ils.elles n'ont pas le droit de communiquer entre eux.elles.

**6.5.** Chaque juge doit être seul.e à son poste, sauf en cas de nécessité liée à la formation. Dans ce contexte, un.e juge stagiaire peut être autorisé.e à s'asseoir à ses côtés afin de réaliser un jugement à blanc. Il est précisé que la présence du.de la stagiaire ne doit en aucun cas influencer l'analyse ou les décisions du.de la juge en charge du jugement officiel.

**6.6.** Chaque juge attribue, à l'issue de chaque reprise, des notes qu'il.elle porte sur son bulletin de jugement sans rature ni modification ultérieure. En cas de rature, le.la juge concerné.e devra demander un nouveau bulletin, copier l'original, barrer son bulletin annulé, et transmettre les deux exemplaires au.à la D.O. en fin de rencontre, par l'intermédiaire de l'arbitre.

**6.7.** À l'issue de la rencontre, chaque juge consigne sa décision finale sur son bulletin de jugement, sur la base de ses notes. L'arbitre collecte ensuite l'ensemble des bulletins et les transmet au.à la Délégué.e Officiel.le, chargé de faire proclamer le résultat de la rencontre.

**6.8.** En cas de « hors-combat » ayant entraîné un compté 10 qui serait dû à une faute caractérisée de l'adversaire non sanctionnée par l'arbitre, les juges peuvent amener celui-ci à demander la disqualification en levant leur bulletin de jugement.

**6.9.** En cas de demande de sanction formulée par l'arbitre, les juges doivent exprimer leur avis par un geste, **SIMULTANÉMENT**, à son signal :

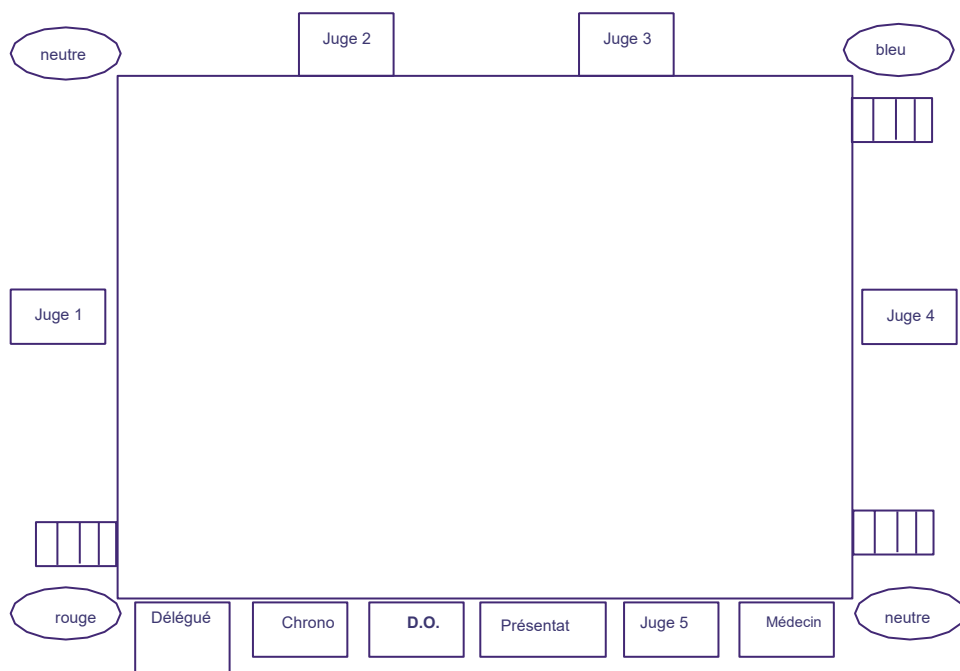
- Accord : un bras levé en l'air au-dessus de la tête
- Désaccord : les deux avant-bras croisés devant le visage (en « croix de Saint André »)

Dans la mesure où deux juges sur trois au moins, ou trois juges sur cinq le cas échéant, sont d'accord avec l'arbitre, la sanction demandée est accordée.

**6.10.** Quand l'avertissement est prononcé, chaque juge doit en tenir compte en mentionnant un « A » dans la colonne prévue à cet effet. A la fin de la rencontre il.elle retranchera un point par avertissement prononcé dans la case prévue à cet effet, quelle que soit la forme de rencontre.

**6.11.** En combat, lorsqu'un hors-combat valide est prononcé à l'encontre de l'un.e des tireur.ses, et que celui.celle-ci est en mesure de reprendre la rencontre, chaque juge doit en tenir compte en inscrivant un "C" dans la colonne dédiée. En fin de rencontre, un point est retranché par compte prononcé, dans la case prévue à cet effet. Cette case n'est pas utilisée lors des rencontres sous forme d'assaut.

**6.12.** Les 5 juges seront placés conformément au schéma ci-dessous :



**6.13.** Dans le cas de 3 juges la disposition est la suivante :

- Juge 1 inchangé
- Juge 2 en face du DO
- Juge 3 à la place du juge 4

## ARTICLE 7 - LE SERVICE MÉDICAL

**7.1.** Les organisateurs d'une réunion de Savate boxe française incluant des combats, doivent s'assurer du concours d'un « service médical » qui devra assister à chaque rencontre et à toute la réunion. (Cf. : les règlements médicaux- article 21). A défaut de quoi, la réunion ne pourra avoir lieu.

**7.2.** Le service médical, avant le début de la réunion, pourra examiner chaque tireur.se et déclarer s'il le.la considère apte à participer à la rencontre. – Il pourra être amené à donner son avis pour les éventuels surclassements (cf. Règlements. Médicaux). Ce contrôle médical se déroule conjointement ou séparément à la pesée (cf. : LA PESEE).

**7.3.** Le service médical est autorisé à examiner et à soigner un.e tireur.se pendant la minute de repos. En cours de rencontre, il peut également examiner un.e tireur.se à la demande de l'arbitre ou, de sa propre initiative, par l'intermédiaire du.de la Délégué.e Officiel.le (D.O.), afin de statuer sur l'aptitude du.de la tireur.se à poursuivre la rencontre. À titre exceptionnel, le médecin peut décider de mettre fin à la rencontre, toujours par l'intermédiaire du.de la Délégué.e Officiel.le., qui procède alors à l'arrêt de la rencontre en utilisant la cloche. La décision médicale prévaut en toutes circonstances. Le.la Délégué.e Officiel.le est dans l'obligation de s'y conformer sans réserve et ne peut en aucun cas s'y opposer ou la remettre en cause.

**7.4.** En cas de saignement, des mesures doivent être prises immédiatement afin de limiter tout risque de transmission.

**7.5.** Dans le cadre de la prévention des hépatites, du VIH/SIDA et d'autres maladies infectieuses transmissibles par le sang ou la peau, l'arbitre ou le service médical (par l'intermédiaire du.de la Délégué.e Officiel.le) peut, en cas de nécessité qu'il.elle appréciera, interrompre la rencontre lorsque les deux tireur.ses présentent simultanément une hémorragie. Dans ce cas, si le saignement simultané intervient après la deuxième reprise, les juges devront désigner un vainqueur sur la base de leur notation (et annotations si utilisation du point bonus nécessaire). Si l'interruption de la rencontre a lieu avant le début de la troisième reprise, la rencontre devra, alors, être reportée dans la journée ou ultérieurement.

**7.6.** En combat, tout cas de « hors-combat » ou d'« abandon » prononcé à l'encontre d'un ou plusieurs tireur.ses lors d'une rencontre entraîne systématiquement et obligatoirement un examen médical des tireur.ses concernés par le service médical présent. Le service médical doit également signer la « feuille de réunion » et y inscrire tous les faits relevant de sa compétence, en particulier les suspensions médicales, qu'il consignera aussi sur les passeports sportif et médical des tireur.ses.

Pour tout renseignement complémentaire concernant le « service médical », se reporter aux règlements médicaux en vigueur de la F.F.S.B.F. & D.A.

**7.7.** Surveillance médicale pour les tournois de Savate boxe française en combat et en Savate Pro : En plus du médecin d'enceinte prévu par les règlements de la F.F.S.B.F. & D.A., un « médecin de vestiaire » examinera chaque combattant après les combats et autorisera ou non le sportif à poursuivre le tournoi. Il pourra à tout moment intervenir pour déclarer « forfait » un combattant. Il sera en relation avec le médecin d'enceinte pour toute communication qu'il jugera nécessaire.

## ARTICLE 8 – LE/LA PRÉSENTATEUR/TRICE

- 8.1. Il/elle sera désigné.e par l'organisateur, et pourra éventuellement être choisi.e parmi les membres de la délégation officielle. En contact permanent avec le/la D.O., le/la présentateur/trice :
- 8.2. Annonce les officiel.les pour chaque rencontre (arbitre et juges),
- 8.3. Annonce les rencontres en précisant :
  - Leur dénomination (Challenge, Critérium, Championnat départemental, Ligue, national, ),
  - Leur niveau (quart de finale, demi-finale...),
  - La catégorie d'âge concernée,
  - La forme de confrontation (assaut, combat 2° série, combat 1° série -masculin ou féminin-);
  - Le nombre et la durée des reprises.
- 8.4. Appelle et présente, pour chaque rencontre, les tireur.ses en précisant leur club et leur coin (rouge/bleu),
- 8.5. Annonce le résultat de la rencontre sur présentation du bulletin du/de la D.O. En cas de majorité, le/la D.O précisera au/à la présentateur/trice le nombre de voix, pour qu'il/elle l'annonce clairement,
- 8.6. Appelle, par avance, s'il y a lieu, les tireur.ses de la rencontre suivante, pour vérification de leur équipement (cf. « l'équipement ») par le/la délégué.e aux tireur.ses,
- 8.7. Annonce au public toute information lui ayant été communiquée par l'organisateur ou le/la Délégué.e Officiel.le pour le bon déroulement de la réunion.

## ARTICLE 9 - L'ORGANISATEUR

- 9.1. Définition : Personne morale ou physique habilitée par la Fédération ou ses organes décentralisés à organiser des rencontres (officielles et/ou officialisées) de Savate boxe française.
- 9.2. Il devra fournir le matériel de compétition homologué par la F.F.S.B.F. & D.A. (enceinte, balance, chronos, gants, etc.) sous peine d'annulation de la réunion par le/la Délégué.e Officiel.le.
- 9.3. Il devra mettre à disposition de la délégation officielle, une salle équipée pour la pesée.
- 9.4. Il sera responsable de la présence du service médical à qui il fournira les textes fédéraux relatifs aux attributions du médecin.
- 9.5. Il devra mettre un micro à la disposition du/de la Délégué.e Officiel.le afin de transmettre au public et aux intéressé.es les informations nécessaires au bon déroulement de la réunion.
- 9.6. Il devra respecter les termes de la convention qu'il aura signée avec la Fédération, pour les compétitions fédérales.
- 9.7. Il sera responsable des actes de son public.
- 9.8. Il ne pourra en aucune manière intervenir sur les décisions de la délégation officielle.
- 9.9. Il devra demander l'avis du/de la Délégué.e Officiel.le sur l'ordre de passage des différentes rencontres.
- 9.10. Il sera responsable de toute l'organisation matérielle de la réunion.
- 9.11. Il pourra être appelé à fournir le/la secrétaire de réunion.

## ARTICLE 10 - LA PESÉE

- 10.1. Pour toutes les rencontres, les tireur.ses de toutes les catégories doivent être pesé.es sur une balance à curseur (+/- 20gr.) ou une balance électronique (+/- 200 gr) étalonnée.
- 10.2. En cas de dépassement de poids, qui ne devra pas excéder 1 kg, le/la tireur.se ne pourra se présenter à la pesée que DEUX AUTRES FOIS AU MAXIMUM. La limite supérieure de la catégorie doit être atteinte au plus tard à la clôture de la pesée. Le forfait de poids est prononcé si la limite inférieure de la catégorie n'est pas respectée dès la première pesée, en tenant compte de la tolérance.
- 10.3. De plus, les tireur.ses et tireuses des catégories pré- poussin.e, poussin.es, benjamin.es, minimes et cadet.tes bénéficient d'une tolérance exceptionnelle de plus ou moins 500gr. (Tolérance de plus ou moins 500grs à ne pas utiliser dès l'inscription - ex. catégorie de 60 à 65 kg, un.e tireur.se est pesé.e 59,4kg : il/elle est forfait. Un.e tireur.se est pesé.e à 59,5 kg et au-dessus, il/elle peut participer).

- 10.4.** La pesée doit se faire avec au plus l'intégrale mais sans chaussures ni protections. Concernant la pesée des femmes, la présence d'un Délégué Officiel (D.O.) féminin n'est pas obligatoire, puisque la pesée s'effectue en tenue intégrale. Néanmoins, lorsqu'il est possible, il est recommandé de favoriser la mixité parmi les responsables chargés de la pesée.
- 10.5.** La pesée des tireur.ses pour une compétition en soirée peut se dérouler la veille ou entre 12 h et 13 h le jour même. Toutefois, sur demande expresse, elle peut exceptionnellement avoir lieu entre 17h et 18h le jour même.
- 10.6.** Sa durée normale sera d'une heure. Elle pourra être prolongée si le nombre des tireur.ses l'exige. C'est la montre du.de la Délégué.e Officiel.le qui fera foi de l'heure exacte.
- 10.7.** Après l'heure fixée pour la limite de la pesée, le.la Délégué.e Officiel.le déclare la pesée « close ». On ne pourra donc plus procéder à la pesée de tireur.ses qui ne se seraient pas encore présenté.s. Le forfait sera alors prononcé sans appel.
- 10.8.** L'organisateur sera tenu de fournir les numéros de téléphone de la salle et du.de la Délégué.e Officiel.le (inscription sur la convocation) afin de permettre, en cas d'incident sur le trajet, de prévenir avant la fin de la pesée (soit une heure après l'heure de pesée inscrite sur la convocation). Dans ce seul cas, la pesée pourra éventuellement (décision du.de la D.O. souveraine) être différée pour l'intéressé.e.
- 10.9.** Lors de la pesée, les tireur.ses remettent leurs licences et passeports sportifs au.à la Délégué.e Officiel.le (D.O.), qui en vérifie la conformité.
- Pour les championnats officiels, les tireur.ses ne sont pas tenus de présenter leur licence au.à la D.O., mais doivent impérativement présenter une pièce d'identité.
- Pour toute rencontre sous forme d'assaut, chaque tireur.se doit obligatoirement présenter son passeport médical au.à la D.O lors de la pesée. Ce document doit comporter l'une des mentions suivantes, en cours de validité : "Absence de contre-indication à la pratique de la Savate Boxe Française, y compris en compétition" (passeport directement renseigné par le médecin ou certificat médical), ou une Attestation de réponse négative au Questionnaire de Santé (QS-Sport) dûment complété et signé, conformément à la réglementation en vigueur.
- L'absence de présentation des passeports (ou leur non-conformité), ainsi que l'absence de pièce d'identité lorsque celle-ci est requise, entraîne automatiquement la défaite par forfait, prononcée par décision du.de la Délégué.e Officiel.le.
- 10.10.** En combat, les tireur.ses devront également se soumettre à un contrôle médical obligatoire auprès du médecin de la réunion. C'est au cours de ce contrôle que chaque tireur.se remet son passeport médical au médecin de la réunion qui en vérifie la conformité et procède à un examen préalable du.de la tireur.se concerné.e afin de vérifier son aptitude à participer à la rencontre sportive.
- 10.11.** Le contrôle médical devra obligatoirement être organisé dans les deux heures précédant toute réunion sportive et, pour cette raison, pourra être dissocié de la pesée proprement dite.
- 10.12.** En Savate Pro, la pesée se tiendra la veille de la compétition entre 12h et 18h au plus tard et se déroulera en public. Elle intégrera, le cas échéant, le tirage au sort pour les tournois.

## ARTICLE 11 - L'ENCEINTE

### 11.1. L'enceinte

Elle est un carré délimité par 4 rangées de cordes dont les dimensions intérieures sont comprises entre 4,90 m et 6,10m. Les enceintes à 3 cordes sont tolérées.

### 11.2. Le plancher

Le plancher de l'enceinte doit être horizontal, solide, sans aspérité et bien joint. Il est placé à une hauteur comprise entre 0,91m et 1,22 m au-dessus du sol. Les enceintes de plain-pied sont tolérées. Toutefois, lorsqu'une rencontre est organisée dans une enceinte au sol, un tapis ou une surface de protection adaptée à la pratique de la Savate Boxe Française doit impérativement être installé, afin de garantir la sécurité des tireur.ses en cas de chute.

L'enceinte se situe à 1 m au moins du mur ou de la cloison la plus proche et doit déborder des cordes de 0,50 m au moins.

Le plancher est recouvert de feutre, caoutchouc ou autre matériau possédant les mêmes qualités d'élasticité et d'une épaisseur de 1,3 cm à 1,9 cm. Ce matériau doit recouvrir la totalité du plancher, y compris la partie débordante, et doit être recouvert d'une forte toile bien tendue et non glissante. Le plancher est surmonté de 4 poteaux d'angle, destinés à soutenir les cordes. Ces poteaux sont placés à l'extérieur du carré formé par les cordes, et au moins à 0,30 m de celles-ci. Les poteaux (ou protection) des coins destinés aux tireur.ses sont peints, l'un en rouge (à gauche de la table des officiel.les), l'autre en bleu. Les deux autres, représentant les coins neutres, sont peints en blanc.

Les tirants des cordes aux coins sont protégés par des coussins de rembourrage de même couleur.

### 11.3. Les cordes

L'enceinte est délimitée par 3 ou 4 rangées de cordes dont le diamètre est compris entre 3 et 5 cm, et placées respectivement :

- Pour les enceintes à 3 cordes : à 40 - 80 - 130 cm du plancher
- Pour les enceintes à 4 cordes : à 40 - 70 - 100 - 130 cm du plancher.

Les cordes sont reliées entre elles par 2 bandes de toile fine de 3 à 4 cm de largeur, placées à intervalles réguliers sur chacun des côtés. Les cordes sont enroulées d'un matériel protecteur. L'accès à l'enceinte se fait par 3 escaliers :

- Pour les tireur.ses et les seconds : un escalier à chacun des coins rouges et bleu
- Pour les officiel.les, le médecin et le.la présentateur.trice : un escalier dans le coin neutre à droite de la table des officiel.les

11.4. Pour les rencontres sous forme d'assaut, l'enceinte pourra être remplacée par un marquage au sol.

#### a. La Zone

La zone où les tireur.ses vont évoluer est appelée zone d'assaut. C'est un carré de 5 à 6 mètres de côté. Cette zone d'assaut sera entourée par une zone limite de 1 mètre de large. La zone d'assaut et la zone limite seront recouvertes d'une matière souple et non glissante de 1 à 2 centimètres d'épaisseur. La zone limite et la zone d'assaut seront de couleurs différentes. Si plusieurs zones d'assaut doivent être utilisées simultanément dans la même salle, la distance entre les deux zones limites sera de deux mètres au minimum. Cette disposition ne pourra être utilisée qu'au niveau du sol : il est interdit de l'utiliser sur un podium ou une estrade.

#### b. L'environnement

Les officiel.les doivent être disposés à l'extérieur de la zone limite et aux positions prévues pour les rencontres sur enceinte. Les tables de juge sont interdites et remplacées par des tablettes.

Pendant le déroulement des reprises, rien ni personne ne doit pénétrer dans la zone d'assaut ou dans la zone limite. Pendant la minute de repos, seuls les seconds peuvent pénétrer dans la zone limite, les tabourets et le matériel de soin resteront à l'extérieur de la zone limite.

#### c. L'utilisation des zones

La zone d'assaut est la seule zone où les tireur.ses doivent évoluer pendant la durée des reprises.

- Si, au cours de la rencontre un.e tireur.se pénètre dans la zone limite, la rencontre n'est pas interrompue mais l'arbitre l'en avertit en signalant « limite » et le.la tireur.se doit alors regagner rapidement la zone d'assaut. Si le.la tireur.se n'y parvient pas, l'arbitre interrompra la rencontre par le commandement « stop » et donnera une première observation. L'arbitre remettra ensuite les deux tireur.ses au centre de la zone d'assaut et fera reprendre la rencontre. A la troisième observation constatée au cours de la même reprise l'arbitre demandera un avertissement pour sortie de zone.
- En cas de dépassement de la zone limite par un.e tireur.se, l'arbitre demandera directement un avertissement pour sortie de zone. Le premier avertissement pour sortie de zone n'est pas pris en compte dans le mécanisme de disqualification (cf. troisième avertissement = disqualification).
- Dans le cas où un.e tireur.se est projeté.e hors de la zone neutre par un coup de son adversaire, il n'y aura pas de sanction. L'appréciation de la « sortie de la zone d'assaut », « de dépassement de la zone limite » et de « projection hors de la limite » est de la compétence de l'arbitre. Les avertissements sont prononcés après avis des juges.

## ARTICLE 12 - LES SECONDS

12.1. Chaque tireur.se doit avoir l'assistance d'au moins un second et a le droit à l'assistance de deux seconds, le second principal et le second adjoint. Le second principal est obligatoire et devra être désigné avant chaque rencontre par le.la tireur.se lui-même à l'arbitre.

12.2. Le second principal aura la responsabilité du deuxième second le cas échéant.

12.3. Les actes des deux seconds engageront le.la tireur.se qu'ils assistent.

12.4. Seul le second principal a le droit :

- De « jeter l'éponge » en reconnaissance de la défaite du.de la tireur.se qu'il assiste ;
- De déposer une réclamation qu'il remettra par écrit au.à la Délégué.e Officiel.le (sur le formulaire prévu à cet effet) au plus tard 15 minutes après la proclamation de la décision concernée.

12.5. Les seconds doivent être en mesure de présenter leur licence FFSBF&DA de la saison sportive en cours, sur demande du.de la D.O.

12.6. Les seconds n'auront le droit de pénétrer dans l'enceinte qu'au signal de fin de chaque reprise ou quand la rencontre sera terminée.

12.7. Les seconds devront quitter impérativement l'enceinte au signal de « 5 secondes », donné par le.la chronométreur.se à

la fin de la minute de repos, se tenir à proximité immédiate du coin de leur tireur.euse et s'asseoir sur les chaises mises à leur disposition.

- 12.8. Pendant les rencontres, les seconds ne devront laisser aucun objet dans l'enceinte ou sur les parties débordantes de celle-ci.
- 12.9. Il est interdit aux seconds de prodiguer des conseils ou de porter une aide quelconque pendant la durée des reprises.
- 12.10. Il est également interdit aux seconds de crier à l'endroit de l'adversaire, des seconds adverses ou des officiel.les.
- 12.11. Toutes ces infractions entraîneront des pénalités contre le.la ou les fautif.ves ou leur tireur.se, voire la disqualification du.de la tireur.se qu'ils assistent.
- 12.12. Dans le cadre d'une sélection en équipe nationale, le second principal est désigné par la Fédération (Direction Technique Nationale). Le second adjoint peut être l'entraîneur du club de l'athlète concerné.e. En cas d'absence de l'entraîneur de club, les deux seconds — principal et adjoint — sont désignés par la Fédération.
- 12.13. Si l'un des seconds, tente, par une manœuvre quelconque, d'aider à se relever un.e tireur.se tombé à terre ou « hors-combat », le.la tireur.se qu'il assiste sera immédiatement disqualifié.e et déclaré battu.e.
- 12.14. Les seconds seront assis pendant toute la rencontre sur deux chaises mises à disposition par l'organisateur.
- 12.15. Les seconds doivent être en tenue de sport (chaussures de sport, short ou survêtement) et tête nue.

## ARTICLE 13 - L'ÉQUIPEMENT

- 13.1. Les différents articles composant l'équipement de Savate boxe française doivent être conformes aux spécifications des règlements de la F.F.S.B.F. & D.A.
- 13.2. La tenue devra être décente et propre, appropriée à la pratique de la Savate boxe française :
  - Le port de bijoux (boucles, chaînes, colliers, bagues, ...) et d'objets métalliques (barrettes, pinces, accessoires) est interdit pour des raisons évidentes de sécurité,
  - Hormis les lentilles de contact autorisées par le règlement médical, les prothèses auditives, les lunettes et les lentilles dures sont, en ordre général interdites en compétitions (cf. Règlements Médicaux).
- 13.3. L'équipement officiel obligatoire pour toutes les compétitions et manifestations organisées par la F.F.S.B.F. & D.A. ou l'un de ses membres affiliés est celui décrit au paragraphe suivant.

### a. Les gants

Ils devront être en très bon état, en cuir ou matière similaire, uniformément rembourrés de crin ou de mousse spécifique (ou de matière similaire). En Savate boxe française, ils devront peser (sauf règlements particuliers) :

- Entre 6 et 8 onces (171 et 228 gr) pour les tireur.ses des catégories de poids allant de « moustiques » à « mini-léger.es » comprises.
- 8 onces (228 gr) pour les tireur.ses des catégories jusqu'à 60 kg.
- 10 onces (285 gr) pour les tireur.ses des catégories de 60 à 75 kg
- 12 onces (342 gr) pour les tireurs des catégories de 75 à 85 kg ainsi que les tireuses de plus de 75 kg
- 14 onces (422 gr) pour les tireurs des catégories au-delà de 85 kg.

Pour **les éliminatoires combat**, sous forme de tournoi, **quel que soit le nombre de rencontres**, les tireur.ses devront utiliser des gants de :

- 10 onces pour les catégories jusqu'à 60 kg
- 12 onces pour les catégories de 60 à 75 kg
- 14 onces pour les + de 75 kg

En Savate Pro, les poids des gants lors des compétitions (combats isolés et tournois) sont répartis comme suit :

- F48, F52, F/M56, F/M60 = 8 Oz
- F/M65, F/M70, F/M75 = 10 Oz
- F/M80, F+75, M85 = 12 Oz
- M150 = 14 Oz

Ils devront être du type « Savate boxe française », c'est-à-dire :

- Comporter une double manchette protégeant intégralement les poignets et le début des avant-bras (environ 10 cm)
- Le modèle de gants pourra être avec ou sans lacets

Pour les gants à lacets :

- Ils devront obligatoirement comporter la double manchette décrite ci-dessus,
- Le laçage sera limité à ladite manchette et ne devra, en aucun cas, se faire sur la paume de la main, paume qui devra être recouverte de cuir et légèrement rembourrée,
- La boucle de fermeture de ces lacets devra être recouverte par un ruban adhésif, non coupant ou d'une manchette

- entourant le poignet ou l'avant-bras correspondant à la couleur du coin,
- Ils devront être identiques et fournis par l'organisateur.

Pour les gants à Velcro (scratch) :

- Ils sont autorisés en combat et en assaut, à condition qu'ils présentent les qualités requises par ailleurs et surtout qu'ils soient recouverts d'adhésif non coupant ou d'une manchette entourant le poignet ou l'avant-bras correspondant à la couleur du coin.

## **b. Les bandages**

En assaut (Savate boxe française) :

- Les bandages sont autorisés,
- Les mitaines sont autorisées,
- Les mitaines rembourrées sont interdites,
- L'utilisation de bande adhésive est acceptée uniquement autour du poignet et du pouce, mais demeure interdite sur les surfaces de frappe et entre les doigts,
- L'application de « talc » sur le bandage (en petite quantité) est autorisée. Le talc ne devra jamais être mouillé ;

En Combat (Savate Boxe Française et Savate Pro) :

- Les bandages constituent une protection et non une arme. Ils sont obligatoires.
- L'utilisation de bandes adhésives élastiques ou non, de matière type compresse, mousse ou gaze est autorisée dans les conditions suivantes :
  - De l'extrémité supérieure des doigts à 1 cm au moins en dessous de la ligne des têtes des métacarpes, seules les matières type compresse, mousse ou gaze (de type BSN Elastomull) sont autorisées, sauf entre les métacarpes, où une unique épaisseur de bande adhésive inférieure en largeur à 0,5 cm pourra être placée.
  - A partir de 1 cm minimum en dessous de la ligne des têtes des métacarpes, l'utilisation de bandes adhésives élastiques ou non (de type BSN Strappal) est autorisée en supplément afin de renforcer l'articulation du poignet.
  - Au niveau de l'articulation du pouce, l'utilisation de bandes adhésives élastiques ou non est aussi autorisée pour renfort.

Le/la délégué aux tireur.ses peut assister à la mise des gants afin d'assurer le respect des règles. Les bandages seront marqués avant la rencontre et vérifiés avant la proclamation du résultat.



## **c. Les chaussures**

- Elles ont une tige et une empeigne faites en matière très souple notamment sur les parties antérieures,
- La semelle rigide sans être dure est plate, sans talon ni talonnette et ne doit pas remonter sur l'avant ou l'arrière de la chaussure, ne doit pas être coupante (ex. chaussures de Boxe Anglaise), ni striée,
- La fermeture se fait par lacets, sans extrémité dur ni œillet, et dont le nœud devra se situer derrière la tige,
- Comme pour les gants à lacets, la boucle de fermeture doit être recouverte par un ruban adhésif souple non coupant ou un protège-lacets correspondant à la couleur du coin entourant la cheville,
- La tige, semi longue, ne devra pas dépasser de plus de 5 cm le niveau des malléoles,
- L'extrémité avant de l'empeigne, sans être dure, est aussi arrondie que possible, et est « matelassée » d'une mince couche interne de « latex » (ou toute autre matière similaire et protectrice),
- Une même couche protectrice double intérieurement toute la chaussure.

Le délégué aux tireur.ses (en dernier ressort le/la D.O.) appréciera leur conformité.

## **d. La tenue**

En Savate boxe française :

- Les tenues intégrales peuvent être sans manche ou avec manches courtes style tee-shirt. La tenue en deux parties est autorisée et doit être composée :

- D'un pantalon matière lycra ou équivalente, à coupe droite, muni d'une ceinture élastique avec ou sans cordon de serrage ;
- Et d'un haut moulant (débardeur ou tee-shirt) en matière lycra ou équivalente, d'une longueur suffisante pour rester rentré dans le pantalon et empêcher toute sortie pendant la pratique.
- Elle est exigée pour la participation à toute manifestation de Savate boxe française de quelque niveau que ce soit :
  - Rencontres
  - Compétitions officielles
  - Compétitions officialisées
  - Démonstrations
  - Examens fédéraux
- Les caractéristiques de cette tenue - constitution et couleurs - sont laissées à l'initiative des tireur.ses mais elle devra être décente et ne pas présenter un caractère immoral ou excentrique et ne comporter aucun symbole de nationalité ou religieux ostentatoire.
- Il est strictement interdit d'adopter la tenue de l'Equipe de France déterminée en début de saison par le Comité Directeur fédéral.
- Tout.e tireur.se doit être tête nue pour boxer. Il.elle devra être en tenue de sport (chaussures de sport, survêtement) et tête nue, lors de la présentation des tireur.ses.

En Savate Pro :

- Pantalon de coupe droite « straight cut » ou « slim » de type collant d'athlétisme. La matière est à dominante lycra. Sur le devant de la cuisse droite, doit figurer la mention « SAVATE », écrite de haut en bas, lettres apposées verticalement et d'une police minimale 200pts.
- Pour les hommes : torse nu
- Pour les femmes : brassière top

#### e. Les protections

Elles comportent :

- Protège-dents
- Coquille (M) / Protection pubienne (F)
- Protège-tibias
- Casque
- Protège-poitrine (F)

Leur utilisation peut être obligatoire, autorisée ou interdite suivant la forme de rencontre : voir tableau ci-après. Sauf règlement particulier à certaines compétitions, les protections sont les suivantes :

- Quand le port de protège-tibias est interdit, le.la délégué aux tireur.ses peut refuser des chaussettes ou tout autre moyen de protections assimilables à des jambières,
- Pour les jeunes de « pré-poussin.es » à « cadet.tes », le casque et les protège-tibias sont obligatoires
- La protection poitrine est obligatoire pour les féminines, à partir de la catégorie « minimes ». Elle peut être rendue obligatoire pour les catégories « poussines » et « benjamines » lors de la compétition par le service médical ou par le.la D.O.,
- Tout.e tireur.se, excepté sur dérogation écrite de la Commission Médicale Fédérale, qui ne pourrait présenter l'équipement (ou partie d'équipement) décrit ci- dessus se verra refuser le droit de participer à sa ou ses rencontres et se verra déclarer « forfait par décision du.de la D.O. ».

Les modèles doivent être :

- Pour le protège-dents : modulable en matière souple
- Pour la coquille : rigide, bordures de caoutchouc d'une surface délimitée par le triangle génital
- La protection pubienne : elle ne doit pas dépasser le niveau supérieur du pubis
- Pour les protège tibias : en matière non rigide, sans renfort d'aucune sorte, d'une épaisseur maximum d'un centimètre et demi et ne recouvrant que la surface tibiale
- Pour le casque : les pommettes, la mâchoire et le menton doivent être découverts
- Pour la protection poitrine : rigide se limitant à protéger **uniquement** la poitrine. Les deux coques séparées, le plexus doit être dégagé de toute protection.

Le.la Délégué.e Officiel.le est souverain.e pour apprécier la conformité de l'équipement.

|                                     | Casque      | Protège dents | Protège tibia                                | Coquille (M) | Protection pubienne (F)             | Protège poitrine                    | Bandages     |
|-------------------------------------|-------------|---------------|----------------------------------------------|--------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------|
| <b>Assaut jeunes</b>                | Obligatoire | Obligatoire   | Obligatoires                                 | Obligatoire  | Obligatoire minimales et cadet. tes | Obligatoire minimales et cadet. tes | Autorisés    |
| <b>Assaut</b>                       | Interdit    | Obligatoire   | Autorisés                                    | Obligatoire  | Obligatoire                         | Obligatoire                         | Autorisés    |
| <b>Combat 2<sup>ème</sup> Série</b> | Obligatoire | Obligatoire   | Obligatoires                                 | Obligatoire  | Obligatoire                         | Obligatoire                         | Obligatoires |
| <b>Combat 1<sup>ère</sup> Série</b> | Interdit    | Obligatoire   | Masculins interdits / Féminines Obligatoires | Obligatoire  | Obligatoire                         | Obligatoire                         | Obligatoires |

Dans le cadre de certaines compétitions, des protections supplémentaires de celles prévues par le règlement général peuvent être rendues obligatoires. Dans ce cas, le règlement spécifique de la compétition concernée fait foi et prévaut sur les dispositions générales du présent règlement.

## ARTICLE 14 - LE JUGEMENT

### 14.1. Principes généraux :

- A la fin de chaque rencontre, l'arbitre recueille les bulletins de décisions des juges et les transmet au.à la Délégué.e Officiel.le qui proclame ou fait proclamer le résultat,
- La décision est définitive,
- En cas de contestation de la décision par l'un.e des tireur.ses, celui.celle-ci pourra, par l'intermédiaire de son second (principal), par écrit (feuille type), poser une réclamation auprès du.de la D.O. qui, après l'avoir consignée sur la feuille de réunion, la transmettra au Comité d'Appel concerné (voir article 15),
- La réclamation devra être déposée au plus tard 15 minutes après la proclamation de la décision de la rencontre concernée. Toute réclamation posée en ne respectant pas cette démarche sera déclarée non recevable,
- Si cette réclamation est recevable, le Comité d'Appel saisi pourra soit :
  - Annuler la décision et la rencontre pourra être éventuellement disputée à nouveau
  - Confirmer la décision en maintenant le résultat.

### 14.2. Principe de jugement en assaut

Le jugement des assauts est basé sur le principe de l'évaluation de l'écart entre les 2 tireur.ses. Dans le cadre de ce principe, et toutes choses étant égales par ailleurs, les juges attribuent une valeur supérieure aux coups de pieds réussis en ligne haute. L'écart entre les deux tireur.ses se fera globalement en une seule note par tireur.euse et par reprise, tenant compte à la fois de la prestation technico-tactique (opportunités des coups, enchaînements, séries, cadrages, parades, esquives, ripostes, feintes, etc.) et de la touche. Le pointage des touches en est le critère objectif

Les touches sont affectées d'un certain nombre de points suivant l'endroit touché et le membre qui a touché :

- Pour les coups de pied :
  - Touche en ligne basse = 1 point
  - Touche en ligne moyenne = 2 points
  - Touche en ligne haute = 4 points
- Pour les coups de poings :
  - 1 point quel que soit l'endroit touché
  - On ne pourra comptabiliser que 2 points (touches) maximum dans une même série

Les juges procéderont donc à l'issue de chaque reprise à une notation unique selon l'une des 3 modalités suivantes :

- Égalité : TIREUR.SE A = **2** et TIREUR.SE B = **2**
- Domination du.de la tireur.se A : TIREUR.SE A = **3** et TIREUR.SE B = **2**
- Domination importante du.de la tireur.se A : TIREUR.SE A = **3** et TIREUR.SE B = **1**

### 14.3. Modalités de décision par la notation en assaut

A la fin de l'assaut, quand il a atteint son terme normal, c'est l'addition des points de chaque reprise qui détermine pour chaque juge le.la vainqueur.e. Chaque juge retranchera un point par avertissement dans la case prévue à cet effet. En cas d'égalité, à l'issue de l'assaut, le juge attribuera **obligatoirement** un point de bonus, à l'un.e ou l'autre des tireur.ses, pour désigner le.la vainqueur.e. La décision de chacun des juges peut donc être :

- Victoire de A
- Victoire de B

Cette décision de chaque juge comptant pour une voix, la décision de l'ensemble des juges peut donc être :

- Victoire de A à l'unanimité des juges
- Victoire de A à la majorité des juges
- Victoire de B à l'unanimité des juges
- Victoire de B à la majorité des juges

Ces modalités de décision s'appliquent également quand le médecin doit arrêter la rencontre en cas d'hémorragie des deux tireur.ses.

En cas de majorité le.la D.O. annoncera le nombre des voix obtenues par chaque tireur.se.

### 14.4. Les autres cas de décision en assaut

- « Supériorité manifeste d'un.e des tireur.ses » : décision donnée par l'arbitre avec l'accord des juges : « Victoire par arrêt de l'arbitre »
- « Abandon d'un.e des tireur.ses » : décision donnée par l'arbitre seul.e : « Victoire par abandon »
- « Arrêt du second », jet de la serviette sur l'enceinte pendant la reprise ou à la fin de la minute de repos : décision donnée par l'arbitre seul.e : « Victoire par arrêt du second ».
- « Disqualification d'un.e des tireur.ses » : décision donnée par l'arbitre avec l'accord des juges : « Victoire par disqualification ».
- « Disqualification des deux tireur.ses » : décision donnée par l'arbitre avec l'accord des juges : « Disqualification des deux tireur.ses ».
- « Arrêt sur intervention du médecin » décision donnée par le.la D.O., après intervention du service médical : « Victoire par arrêt du médecin ».

Les juges inscrivent le nom du.de la vainqueur.e sur leur bulletin.

### 14.5. Principes de jugement en combat

Le jugement des combats est basé sur le principe de l'évaluation de l'écart entre les deux tireur.ses. Dans le cadre de ce principe, et toutes choses étant égales par ailleurs, les juges attribuent une valeur supérieure aux coups de pieds réussis en ligne haute. Le jugement des combats est basé sur le principe de l'évaluation du niveau technico tactique, de l'engagement, de la combativité et de l'efficacité des tireur.ses confrontés dans le respect des principes généraux (article 14.1).

Les juges procéderont à l'issue de chaque reprise à une notation unique selon l'une des 3 modalités suivantes :

- Égalité : TIREUR.SE A = 2 et TIREUR.SE B = 2
- Domination du.de la tireur.se A : TIREUR.SE A = 3 et TIREUR.SE B = 2
- Domination importante du.de la tireur.se A : TIREUR.SE A = 3 et TIREUR.SE B = 1

### 14.6. Modalités de décision par la notation en combat

A la fin du combat, quand il a atteint son terme normal, c'est l'addition des points de chaque reprise qui détermine pour chaque juge le vainqueur. Chaque juge retranchera :

- 1 Point par avertissement
- 1 Point par compte valide (cf : Article 6 – LES JUGES – 6.11)

En cas d'égalité, à l'issue du combat, le juge attribuera **obligatoirement** un point de bonus, à l'un.e ou l'autre des tireur.ses, pour désigner le.la vainqueur.e. La décision de chacun des juges peut donc être :

- Victoire de A
- Victoire de B

Cette décision de chaque juge comptant pour une voix, la décision de l'ensemble des juges peut donc être :

- Victoire de A à l'unanimité des juges
- Victoire de A à la majorité des juges
- Victoire de B à l'unanimité des juges
- Victoire de B à la majorité des juges

Cette modalité de décision s'applique également quand le médecin doit arrêter la rencontre en cas d'hémorragie des deux tireur.ses.

En cas de majorité le.la D.O. annoncera le nombre des voix obtenues par chaque tireur.

### 14.7. Autres cas de décisions en combat

Cette évaluation ne détermine plus le jugement d'un combat quand l'arbitre arrête la rencontre avant son terme normal pour les motifs décrits dans les alinéas suivants :

- HORS COMBAT : « Mise hors combat » d'un.e des deux tireur.ses pendant 10 secondes ou s'il.elle a été compté.e 3 fois, sur coups autorisés, au cours de la rencontre : décision donnée par l'arbitre seul.e : « Victoire par « hors combat » »
- SUPERIORITE MANIFESTE D'UN.E DES DEUX TIREUR.SES : Décision donnée par l'arbitre avec l'accord des juges : « Victoire par arrêt de l'arbitre »
- ARRET SUR INTERVENTION DU MEDECIN décision donnée par le.la D.O. après intervention du service médical : « Victoire par arrêt du médecin »
- ABANDON D'UN.E DES TIREUR.SES : « Victoire par abandon »
- ARRET DU SECOND (« jet de l'éponge ») jet de la serviette sur l'enceinte pendant la reprise ou la fin de la minute de repos : « Victoire par arrêt du second ».
- DISQUALIFICATION D'UN.E DES TIREUR.SES : Décision donnée par l'arbitre avec l'accord des juges : « Victoire par disqualification »
- DISQUALIFICATION DES DEUX TIREUR.SES : Décision donnée par l'arbitre avec l'accord des juges : « Disqualification des deux tireur.ses ».

Les juges inscrivent le nom du.de la vainqueur.e sur leur bulletin.

#### **14.8. Modalités de jugement et de décision pour les combats de Savate Pro**

Les principes de jugement en Savate Pro sont identiques à ceux de la Savate boxe française en combat. Toutefois les techniques suivantes étant expressément autorisées en plus de celle de la Savate boxe française :

- Parades et frappes tibiales
- Coups de pieds à trajectoires verticales ascendantes et obliques

Elles devront être prises en compte par les juges.

Par ailleurs les modalités de jugement et de décision sont identiques à celles du combat 1ère série en Savate boxe française.

#### **14.9. Litiges ou réclamations : Comité d'appel**

L'examen des réclamations ou litiges pouvant naître de l'application des présents règlements d'arbitrage, relève de la compétence d'un Comité d'Appel spécifique constitué à cet effet. Ce Comité d'appel est constitué de trois membres avec voix délibérative, plus un membre avec voix consultative. La composition de ce Comité d'Appel est approuvée par le Comité Directeur Fédéral, sur proposition de la Commission Nationale d'Arbitrage et pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, sauf décision modificative du Comité Directeur Fédéral jusqu'au terme du mandat de celui-ci.

Parmi les trois membres avec voix délibérative, un.e responsable chargé.e de l'instruction des dossiers est désigné.e par le Comité Directeur Fédéral. Les décisions de ce Comité d'Appel pourront être prises à partir d'une réunion physique de ses membres ou, en cas d'urgence et d'impossibilité liée à la disponibilité de certain.es d'entre eux.elles, à partir d'un échange téléphonique ou d'un e-mail, entre les différents membres.

Concernant l'examen des réclamations, ce Comité d'Appel ne peut statuer que sur des réclamations portant sur un vice de forme avéré, à l'exclusion de toute réclamation portant sur le « fond » de la décision (appréciations des juges et de l'arbitre). Le Comité d'Appel Fédéral est éventuellement saisi, par l'un.e des tireur.ses ou son second, pour tout litige ou toute réclamation née de l'application des règlements d'arbitrage sur une compétition relevant du niveau fédéral national, à l'exclusion :

- Des compétitions comprenant plus d'un tour éliminatoire par réunion (Championnat de France Assaut, Championnat de France Vétérans, Coupe de France Assaut, ...), pour lesquelles et dans la mesure où une décision doit être prise durant le déroulement du tour de compétition, un Comité d'Appel, constitué sur place, statuera. Il sera composé du.de la Délégué.e Officiel.le (superviseur) et d'au moins deux officiel.les nationaux.ales
- Des compétitions sous forme de tournoi : pour lesquelles et dans la mesure où une décision doit être prise durant le déroulement du tour de compétition, un Comité d'Appel, constitué sur place, statuera. Il sera composé du.de la délégué.e technique de la compétition, du.de la Délégué.e Officiel.le général.e, et d'un.e délégué.e officiel.le d'une autre enceinte.

Sur le même principe, il doit être constitué des Comités d'Appel au sein de chaque Ligue régionale, qui ont compétences pour l'examen de réclamation née de l'application des règlements d'arbitrage sur des compétitions relevant du niveau régional et départemental. Dans tous les cas les décisions des Comités d'Appel sont définitives et sans appel.

## **ARTICLE 15 - REGLES MORALES - LE SALUT - LA CHARTE DE L'OFFICIEL**

### **15.1. Règles morales**

Les pratiquant.es de Savate boxe française doivent avoir, en tout temps et en tout lieu, le respect de leur sport. En particulier le respect est dû à l'enseignant, au partenaire, ainsi qu'à tous.tes les officiel.les. La Savate boxe française doit se pratiquer, à la leçon comme dans la compétition dans un esprit loyal et désintéressé.

### **15.2. Le salut du.de la tireur.se**

En compétition, il est effectué par le.la tireur.se lors de la présentation. Il marque le respect du.de la tireur.se envers l'ensemble de la discipline. A la fin de la rencontre, le.la tireur.se salue son adversaire. La manière dont le salut s'exécute est la suivante :

- A partir de la position debout « station droite », pieds joints et bras le long du corps
- 1er temps : porter le gant droit ouvert face au corps à la hauteur du pectoral gauche
- 2ème temps : déplier ce bras sur le côté en oblique en bas.

### **15.3. La charte de l'officiel**

- Être licencié.e et en possession de l'attestation négative au QS Sport ou d'un certificat médical (+de 50 ans),
- Respecter et faire respecter les règles et l'éthique de la Savate boxe française,
- Respecter ses engagements,
- Prendre les décisions en toute impartialité,
- Rester neutre en toutes circonstances,
- Avoir l'esprit d'équipe,
- Ne pas extérioriser ses sentiments pendant une rencontre,
- Respecter le devoir de réserve en toutes circonstances,
- Porter la tenue exigée par le règlement d'arbitrage,
- Ne pas consommer d'alcool pendant l'exercice de ses fonctions,
- Ne pas faire usage de drogues illicites ou de substances altérant le jugement et les réflexes,
- Accepter les commentaires et remarques des D.O. évaluateur.trices.

Chaque officiel.le devra impérativement renvoyer en début de chaque saison sportive, à la Fédération ou à sa Ligue selon le cas, le charte de l'officiel.le signée par ses soins pour pouvoir officier.